

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1608

présenté par

Mme Couillard, Mme Motin, Mme Jacqueline Dubois, M. Zulesi, M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, Mme Rossi, M. Martin, Mme Verdier-Jouclas, M. Cellier et M. Buchou

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« Le ou les médecins de l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire du centre sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exercice de ces entretiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élargissement de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes seules est une avancée majeure.

Le recours à l'AMP étant auparavant seulement possible pour les couples hétérosexuels, il convient donc de sensibiliser à travers l'information l'équipe médicale à ces évolutions afin de s'assurer de l'absence totale de possibles discriminations envers les femmes célibataires et/ou homosexuelles.